



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT BICUPE SIC CPC 2021-100

Arras, le **16 AVR. 2021**

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de Aire-sur-la-Lys

**Demande d'enregistrement pour l'installation
d'une deuxième ligne de tri de déchets de métaux par flottaison
Société BAUDELET HOLDING**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PROLONGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING dont le siège social est situé Lieu dit « Les Prairies » BLARINGHEM (59173), en vue de procéder à l'enregistrement pour l'installation d'une deuxième ligne de tri de déchets de métaux par flottaison, sur le site du port fluvial de GARLINGHEM, sur le territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 11 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de consultation du public en date du 4 février 2021 ;

Considérant l'importance du projet de l'installation et la sensibilité de l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

Considérant qu'au vu des aménagements sollicités par le demandeur, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques doit être demandé :

Considérant que le délai initial d'instruction de 5 mois à compter du 27 novembre 2020 ne peut être respecté du fait de l'obligation d'une présentation aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques :

Considérant que l'article R.512-46-18 du Code de l'Environnement prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING dont le siège social est situé Lieu dit « Les Prairies » BLARINGHEM (59173), soumise au régime de l'enregistrement, en vue d'installer une deuxième ligne de tri de déchets de métaux par flottaison, sur le site du port fluvial de GARLINGHEM, sur le territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, est prolongé de **deux mois à compter du 27 avril 2021**, conformément à l'article **R.512-46-18** du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Saint-Omer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont une copie sera adressée au Maire de Aire-sur-la-Lys.



**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société BAUDELET HOLDING
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- Mairie de Aire-sur-la-Lys
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Dossier
- Chrono